

Les Coutumes du Mariage au regard de L'Islam

Les Coutumes du Mariage au regard de L'Islam



Nissarhousen Rajpar

Al-Islam.org

Author(s):

[Nissarhoussen Rajpar](#) [1]

L'ouvrage suivant, écrit par Moulla Nissarhoussen Rajpar, présente la philosophie du mariage du point de vue islamique. L'auteur s'attarde par ailleurs sur les grandes étapes et les cérémonies qui rythment nos mariages indo-pakistanaïses afin d'une part, nous montrer les us et les coutumes contraires aux préceptes islamiques qui devraient être supprimés de nos pratiques et d'autre part, les codes et principes qui devraient être privilégiés durant nos différentes cérémonies. A lire donc mais surtout à mettre en pratique!

[Get PDF](#) [2] [Get EPUB](#) [3] [Get MOBI](#) [4]

Avant-propos

Louanges à Allah, Le Seigneur de l'Univers et que sa bénédiction soit sur son Prophète et Messager, Hadhrat Muhammad (S) et sa Sainte Postérité.

Sur la proposition du Bureau de Tabligh dirigé par Al Hajj Goulamabasse Radjahoussen et, en vue de trouver un remède à certaines coutumes ancestrales ancrées dans nos traditions où la Religion doit primer sur celles-ci et, afin d'élever des barrières devant celles qui y pénètrent au nom de la Civilisation, je prends la respectueuse liberté de remettre entre vos mains ces quelques pages qui décrivent, en partie, la cérémonie du mariage célébrée dans notre Communauté.

Elles sont rédigées avec un esprit large mais soucieux, un caractère ouvert mais respectueux, sans nuire à la réputation de qui que ce soit. Personne n'est visé, mais tout le monde est concerné. Chacun est responsable devant tous. Les munis comme les démunis.

Si nous agissons tous de la sorte, que deviendrons-nous? Qui apportera le remède en premier? Jusqu'où nous mènera notre tradition aveugle? Les questions sont posées à chaque conscience. Il n'est pas facile de chasser une idée fausse car elle est souvent profondément fixée en notre esprit.

Ceux qui cultivent leurs vertus sans se préoccuper d'autrui sont promis au châtement divin. « Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes: vous ordonnez le convenable et interdisez le blâmable et vous croyez en Dieu. » (Sourate La Famille d'Imran; Verset 110).

En souhaitant que cette étude reçoive un meilleur accueil de votre part pour comprendre de nombreuses réalités,

Qu'Allah couronne de succès tous les efforts déployés à cet égard!

Le Nikah ou Le Mariage Religieux

وَأَنْكِحُوا الْأَيَامَىٰ مِنْكُمْ وَالصَّالِحِينَ مِنْ عِبَادِكُمْ وَإِمَائِكُمْ ۚ إِنَّ يَكُونُوا فُقَرَاءَ يُعْزِلُهُمُ اللَّهُ مِنْ فَضْلِهِ ۚ وَاللَّهُ وَاسِعٌ عَلِيمٌ

« Wa ane-kihoul a-yâmâ minekoum wassâ-lihina m ine ibàdikoum va imâ-ikoum ; in-yâkounou foukarâ-a yough-ni-himoullaho mine fa zlihi ; wallaho wâssi-oune ‘alime. »

« Et mariez celles des vôtres qui n’ont pas de mari s, et aussi les gens de bien parmi vos esclaves hommes et vos esclaves femmes. S’ils sont besogneux, Allah les mettra au large, de par Sa grâce. Allah est très Généreux et Savant. » (Sourate Al-Noor – La Lumière ; verset 32)

هُنَّ لِبَاسٌ لَّكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَّهُنَّ

« Hounna libâssoul lakoum wa ane-toum libâssoul- lahounna. »

« (Vos épouses) Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. » (Sourate Al-Baqarah, La Vache ; Verset 187)

نِسَاؤُكُمْ حَرْثٌ لَّكُمْ

« Nissâokoum har-çoul-laqoum . »

« Vos épouses sont pour vous un champ. » (Sourate Al-Baqarah, La Vache ; Verset 223)

« AnNikaho sounnati fa mane raghebha ane sounnati fa laysa minni. »

« Le Nikah appartient à ma Sounnate ; celui qui se détourne de ma Pratique n’est pas de moi. »

« Tanakéhou tanaçalou takçorou fa inni ôbhahi bhékômoul oumame yavemal kiyamah. »

« Mariez-vous et procréez-vous, car je compte dominer la compétition avec les autres nations, le Jour de la Résurrection, par votre nombre. »

(Nobles Paroles du Saint Prophète, Hadhrat Muhammad (S))

Dieu a crée la nature de telle manière que l’homme et la femme sont attirés l’un par l’autre. Ce charme instinctif les unit et les entraîne à vivre une vie commune jusqu’à former une famille. Toutefois, Cette tendance innée, appelée souvent l’instinct sexuel, comme tout autre instinct, ne doit pas être laissée à agir à sa guise, mais doit être guidée vers la bonne direction, celle que Dieu préconisée pour le bienfait de l’humanité. L’instinct sexuel est puissant et se rend plus indocile, à mesure qu’il est obéi, comme le feu qui devient de plus en plus ardent, autant qu’il est alimenté.

Le Créateur de l'Univers a, de par Sa Sagesse, doté l'homme et la femme d'un besoin réciproque pour l'être de sexe opposé. Ce besoin doit être reconnu comme tel, considéré dans sa nature propre. L'Islam n'a jamais réclamé de l'homme ou de la femme de lutter contre lui, de fuir la société et de préférer le célibat au mariage, la vie cloîtrée à la vie de famille. Cependant, il a ordonné à chaque musulman et à chaque musulmane de contrôler cette soif instinctive, de ne pas l'assouvir de n'importe quelle manière, de ne pas céder à la tentation, de ne pas lâcher la bride à ses passions. Pour l'accomplissement et la satisfaction de cet appétit, Allah a choisi la voie du Nikah.

Le Saint Prophète de l'Islam déclare que: « lorsque l'homme et la femme se réunissent seuls dans un lieu, la troisième personne est le Satan. » L'individu perd son contrôle dans le silence, le prince des ténèbres s'enorgueillit de faire passer le courant pour allumer l'incendie et l'occasion fait le larron.

L'Envoyé d'Allah explique le sens du regard porté sur une femme: « Ô Ali! Le premier regard est pour toi, il est licite (halal, autorisé), le second est une tentation, il est contre toi. » Ce qui signifie que lorsque le second regard se dirige sur une femme, sa première phase conduit d'abord à un adultère apparent de la vue et sa deuxième phase entraîne ensuite l'adultère caché avec la vision profonde qui est illicite (haram). Vient enfin la troisième phase qui ouvre la voie à l'infidélité. Le premier regard est licite dans ce sens que, contrairement au second, il n'est pas intentionnel.

L'Islam va plus loin dans ses recommandations. A propos de cette perception par la vue, le 6^è Imam, Hadhrat Ja'far as-Sadiq (as) dit: « Le regard est une flèche empoisonnée d'Ibliss. » Un autre hadith affirme que: « l'adultère des yeux, c'est le regard intentionnel. »

L'Islam a fait de l'éthique l'ornement de la personnalité humaine. La morale est apparue en même temps que l'humanité et existera tant qu'il y aura des hommes sur la terre. Comme dit Jules Romain, cité par Sayyid Mojtaba Moussavi Lâri dans son livre "Problèmes moraux et psychologiques": « Les sciences ont progressé à notre époque, mais les instincts et tendances sont demeurés à leur état primitif. S'ils progressaient à leur tour, en harmonie avec la raison et la science, nous pourrions dire que l'homme a progressé dans la civilisation, elle-même fruit de sa pensée et de sa bonne volonté. »

Il cite Descartes à ce propos: « La morale sans la foi est comparable à un château construit sur de l'argile ou sur de la glace. »

Il fournit en exemple un autre savant dont le nom n'est pas évoqué: « La morale sans la foi est semblable à des graines que l'on sèmerait sur du roc ou entre des ronces ; elles pourrissent et meurent. Même dans sa meilleure forme, la morale sans la foi religieuse serait comme un corps sans vie. »

Le regard de l'Islam se porte à l'horizon de la dignité humaine et trace une voie qui mène l'humanité vers le bonheur et la félicité, car la défaillance de la morale ou la corruption des mœurs, dans une société entraînent l'effondrement chaotique de celle-ci.

Il énonce donc:

« Quand les garçons atteignent l'âge de six ans, ne les laissez pas dormir ensemble sous une même couverture. Et, quand les filles et garçons arrivent à l'âge de dix ans, séparez leurs lits.

– Dès que la fille touche les six ans, un Non-Maharam (étranger à la famille très proche, qui peut se marier avec elle – voir liste selon Coran en page 52) ne doit ni l'embrasser, ni l'asseoir sur ses genoux.

– Un garçon de plus de sept ans ne doit pas embrasser les femmes.

– Le rapport conjugal ne doit pas avoir lieu dans une chambre où se trouve un enfant, même en bas âge. Il doit se dérouler loin de tout regard et de toute écoute, même celle de la respiration. » Le mariage forge, avant tout, un contrat entre les deux futurs époux, le garçon et la fille, qui vont s'unir pour le meilleur et le pire, pour la fortune et l'infortune, pour un soutien mutuel dans la joie et la peine. Il constitue, ensuite, un acte social, un point d'honneur. Mais, au sens religieux du terme, il ne vaut rien tant qu'il n'est pas couronné par le Nikah, qui donne à cette union sa signification réelle, sa validité au regard de Dieu, sa légitimité quant à la procréation qui va en résulter. Dans cet esprit, il est apprécié en tant qu'un acte d'adoration.

Le Saint Prophète de l'Islam (S) énonce: «Lorsque l'un d'entre vous se marie, le satan s'affole en criant: hélas! Les deux tiers de la foi du fils d'Adam sont préservés! »

Le mariage s'annonce donc un meilleur moyen de défense pour son honneur, ses bons caractères, sa personnalité, sa vie d'ici-bas comme celle de l'au-delà.

En un autre endroit, il communique: « Quiconque se marie sauvegarde la moitié de sa foi. Qu'il préserve l'autre moitié par la piété ou la crainte révérencielle de Dieu. »

Le mariage constitue, par conséquent, une forteresse pour la foi. Le célibat peut conduire l'homme vers la perversion et la vie mondaine, ce qui est contraire à la piété.

L'Envoyé d'Allah proclame dans un Hadith que: «Le Nikah ou le mariage est ma sounnat, ma Tradition. Celui qui se détourne de ma Pratique n'est pas de moi. »

Nombreux étaient les Compagnons du Saint Prophète qui menaient une vie acétique auxquels il s'adresse par ces paroles: « Ceux qui ont accédé à ma Tradition doivent aussi se marier. »

Il ajoute, en outre: « Mariez-vous et procréez-vous pour que, le Jour du Jugement, je puisse me vanter devant les autres Communautés de l'abondance de la mienne, même si elle sera, en partie, composée d'enfants mort-nés en fausse-couche. »

Il déclare, par ailleurs que: « Celui d'entre-vous qui meurt sans avoir jamais voulu se marier est décédé d'une mort blâmable. » Ou bien: « L'homme marié qui sommeille est meilleur que celui qui jeûne et prie en vivant comme un moine. » Ou encore: « La Prière de deux Rakates de l'homme marié est meilleure que celle de soixante dix Rakates accomplies par un célibataire. »

Un Hadith du noble Prophète de l'Islam annonce que: « La malédiction d'Allah se répand sur les femmes qui veulent se ressembler aux hommes et sur les hommes aussi qui veulent être des femmes. » Et un autre de dire: « Il n'existe pas une institution établie en Islam qui est plus aimée d'Allah que le mariage. »

Dans cette optique, le mariage dépasse le stade de Moustahab (Sounnat) ou recommandé et devient, par conséquent, **wajib** ou obligatoire lorsque l'homme s'entraîne vers la perversion car la faim chasse le loup hors du bois ou bien lorsqu'il risque d'attraper des maladies, surtout celles sexuellement transmissibles. Le Nikah fournit donc un moyen très efficace de se mettre à l'abri de ces maladies redoutables qui sévissent à travers le monde et que personne n'ignore et, ce, par la fidélité qu'il instaure entre les deux époux. L'Islam attache une grande importance au mariage dans son système social et ne prescrit pas la vie monastique ou retirée.

Il sied d'affirmer que les premières personnes qui bénéficieront physiquement et spirituellement du mariage sont, sans conteste, les époux eux-mêmes. Il crée entre eux l'amour, l'attachement, la tendresse, la tranquillité, l'harmonie, autant de qualités nécessaires à la stabilité de l'être humain qui perd sa raison devant toutes les vicissitudes qui l'entourent. Il contrarie cette formule qui dicte que: le mariage est la seule guerre où l'on dort à côté de son ennemi. En faisant allusion aux bienfaits du Nikah, Allah nous parle en ces termes:

وَمِنْ آيَاتِهِ أَنْ خَلَقَ لَكُمْ مِنْ أَنْفُسِكُمْ أَزْوَاجًا لِتَسْكُنُوا إِلَيْهَا وَجَعَلَ بَيْنَكُمْ مَوَدَّةً وَرَحْمَةً

« Wa mine ayâtihi ane khalaka lakoum mine an e-foussikoum azvadjal-li-tasskounou ilayhâ wa ja'ala bayna-koum mawad-datanw wa rahmah. »

« Et parmi Ses Signes (il en est aussi un), Il a créé de vous, pour vous, des épouses, afin que vous trouviez tranquillité auprès d'elles et Il a assigné entre vous amour et miséricorde. » (Sourate ar-Rum, Les Byzantins ; Verset 21)

Le Verset n°223 de la Sourate Al-Baqarah cité au début de ce chapitre fait bien apparaître que l'homme est donc l'agriculteur, la femme le champ et la semence la graine. Le paysan ne voudra jamais semer ses graines dans un sol néfaste à la culture, qui ne peut lui rapporter que la misère. Chaque pied a son soulier, de même chaque organe du corps humain a ses fonctions propres que nul autre ne peut les rendre. Dieu a doté les organes de génération de chaque individu des bienfaits que celui-ci ne peut trouver ailleurs. C'est aller contre la volonté divine que de se soumettre à ses passions les plus fantaisistes.

Le mariage assure la continuité de la postérité, constitue le rempart familial, fortifie la Communauté. A son opposé, le refus au mariage ou la vie de célibat affaiblit la puissance de la Communauté, donne naissance à de nombreux péchés à l'intérieur de celle-ci, altère sa santé spirituelle, fait disparaître de la

carte généalogique le nom d'une famille entière.

Le Nikah forme la voie licite instituée par Allah pour la recherche d'enfants. Ce désir de la procréation qui habite chez l'homme et la femme est naturel. Certes, ils veulent avoir des enfants, n'empêche qu'ils soient avant tout des enfants du Nikah et non des enfants d'amour. Ceci est d'une vérité évidente que le musulman ne doit pas s'arrêter là, mais désirer plus que cela. Il doit façonner des enfants pieux qui constitueront sa vraie richesse. L'enfant est un don divin. Il peut être la fraîcheur des yeux, la sérénité du cœur, le soutien de l'âge pour les parents, créer la joie et le bonheur dans le foyer. Mais ce même enfant peut devenir par la suite une source de peines, de soucis et de tristesse pour ces derniers, qui pis est, l'enfant terrible de la Communauté.

Les bienfaits du Nikah dépassent le cadre individuel. Il profite à la communauté toute entière. Il ne s'agit pas seulement de l'union de deux êtres, mais plutôt de deux familles entières, souvent, totalement étrangères l'une de l'autre, qui se voient rapprochées par ce lien solide de fraternité et de solidarité. Cette alliance participera donc à la fortification de la société: la force d'une communauté réside dans l'entente, l'harmonie et la solidarité des différents membres qui la composent, en l'occurrence les différentes familles.

Le droit au mariage est un droit fondamental, un droit naturel, un droit religieux par dessus le marché, au même titre que la liberté, le droit au travail, le droit à la nourriture, au logement, à l'éducation, à la santé, à la sécurité. L'être humain est fait pour vivre en ménage. La société ou le Jamat ne doit mettre aucun obstacle susceptible d'empêcher quiconque de jouir de ce droit et, bien au contraire, d'agir constamment sur ce chemin et de fournir toutes les facilités pour que ce droit se concrétise.

L'enfant ne réclame pas seulement le droit à l'éducation scolaire et religieuse mais aussi le droit au mariage quand il atteint le bel âge, ce qui est la suite logique des enseignements acquis au Madressa. Si non, cette Ecole de l'Education Islamique qu'est le Madressa reste stérile parce qu'elle a donné des leçons qu'elle-même, et à travers cette dernière, la Communauté toute entière, a transgressées. La responsabilité de la Communauté autant et surtout celle de la Mission Tabligh à l'intérieur du Jamat ne s'arrêtent pas à l'âge de quinze ans de l'enfant qui termine ses études au Madressa mais, elle ne fait que commencer à partir de cette période. La Congrégation, en relation étroite avec la Section Tabligh, doit le suivre à la piste, si elle veut rester en vie, surtout spirituellement.

Certes, le coton et le feu ne peuvent pas demeurer dans un même lieu, toutefois, il revient à la Communauté de créer des conditions pour conserve ceux-ci dans un même endroit sans provoquer l'incendie, donner les moyens nécessaires aux enfants de familles nécessiteuses souhaitant se marier, encourager les jeunes dans ce sens en créant des facilités, sensibiliser les parents difficiles, organiser des conférences sur le thème de la sexualité, créer un bureau matrimonial, un service de réconciliation des ménages en difficultés....

C'est une injustice immense de notre part envers nos enfants que de ne pas songer à leur avenir, à

laquelle chacun aura à répondre, avant tout, les parents et, ensuite, les Dirigeants de la Communauté comme les Chargés de la prestigieuse Mission de Tabligh qui ont charge d'âmes tel un commandant de navire, ainsi que les Oulémas Prédicateurs désignés par le Messenger de Dieu comme « les Secrétaires d'Allah auprès de ses créatures ». Il avertit dans un Hadith que: « Vous êtes tous des bergers et vous serez tous interrogés sur votre troupeau. »

L'enfant d'aujourd'hui sera le jeune de demain, un couple sera formé à partir de lui, il deviendra, à son tour, le père ou la mère de ses enfants, une nouvelle famille verra le jour, de nouveaux êtres viendront élargir la Communauté

Les Traditions Aveugles

Les us et coutumes, les traditions non islamiques et les superstitions rongent la Communauté comme la termite dévore l'arbre. Nos ancêtres tiraient leur origine de l'Hindouisme. Certains sont devenus Shia Ithna Asheri en passant par la secte Ismaélienne dont les Croyants n'étaient autres que des idolâtres avant de devenir les adeptes de l'Aga Khan. Il n'est donc pas étonnant que des pratiques hindoues soient encore ancrées dans notre Civilisation comme celles de l'Occident qui viennent s'y ajouter ou les remplacer parce que nous vivons dans cette partie du monde. Michel de Montaigne soulignait en son temps que « chacun appelle barbarie ce qui n'est pas de son usage. »

Le Martyr, Ayatollah Mortaza Motahhari écrit dans son livre « Les Droits de la Femme en Islam » à propos de l'Islam et la vie moderne:

«Les gens mal guidés et mal informés ne comprennent pas cela. Ils récitent toujours la même litanie sur le même ton, en répétant que l'endémo moderne est ceci et cela.... »

Selon ces gens, notre ère étant l'ère et l'espace, pendant laquelle il n'est plus possible de monter sur un âne et de ne pas prendre l'avion, d'utiliser une lampe à pétrole au détriment de l'électricité, de tisser avec la main au lieu d'installer de grandes usines textiles, d'écrire à la main au lieu de faire appel aux formidables appareils d'imprimerie, de la même façon, il n'est pas possible de ne pas participer aux soirées dansantes, aux réunions de nudisme, aux réceptions mondaines luxueuses, ni d'éviter le bavardage autour d'un verre d'alcool, les jeux de hasard, le port de vêtements courts à la mode, car tout ceci constitue des signes de modernité auxquels il faut souscrire sous peine de revenir à l'âge de l'âne.....

L'Islam n'a pas traité de la forme extérieure de la vie, laquelle forme dépend du degré de développement de la connaissance humaine. Les enseignements islamiques ont trait seulement à l'esprit et aux buts de la vie, et ils déterminent le meilleur moyen d'atteindre ces buts. La science n'a ni

changé l'esprit et les buts de la vie, ni suggéré une voie meilleure, plus courte et plus sûre pour les atteindre. Elle a seulement fourni un meilleur moyen de traverser la route qui conduit à ces buts.....

L'Islam a posé des panneaux de signalisation tout au long de la route du progrès humain. Ces panneaux indiquent d'une part la route et la destination, et d'autre part mettent en garde contre la présence de fossés et d'endroits dangereux. Toutes les lois islamiques sont des panneaux, soit de la première, soit de la seconde catégorie.....

Toutefois, l'Islam a ordonné autre chose. Il a dit qu'il est interdit de perdre son identité, de se soumettre aux autres, de suivre les autres aveuglément, d'être assimilés par les autres, d'être dépendant des autres, d'être ensorcelé par les autres, de considérer un âne étranger mort une mule, d'importer l'immoralité et la perversité des autres au nom du phénomène du 20^è siècle, de croire que les Musulmans doivent être occidentalisés extérieurement et intérieurement, physiquement et spirituellement... »

Un certain penseur occidental a bien raison de dire que: « l'Hindou Musulman ressemble à l'Arabe Musulman plus qu'à son compatriote Hindou Bouddhiste près duquel il a vécu des siècles durant. » L'Islam est donc cette corde solide d'Allah à laquelle sont accrochés tous les musulmans de tous les pays, malgré la différence de leurs origines.

Il est, cependant, malheureux de constater que certaines coutumes sont parfois, au nom de l'Islam, entremêlées de traditions millénaires dont il faut saisir le sens originel pour écarter le bon grain de l'ivraie. D'autres, par contre, poussent, comme de mauvaises herbes, à côté de celles déjà existantes, semblables au dicton connu: autres temps! Autres mœurs! Comme en témoigne le récit suivant qui me vient de nos voisins africains:

Lors du mariage de l'un de ses fils, un homme attachait son chat à l'entrée principale de sa maison. Un des invités dont l'enfant se mariera dans les prochains jours le distingua et ligota deux chats de chaque côté de sa porte au moment où il fut béni de cet événement heureux. Puisque dans des circonstances pareilles, chacun examine soigneusement les choses pour pouvoir bien préparer le mariage de ses marmailles et d'en faire une célébrité, une personne qui a vu cette démonstration n'en resta pas là et installa quatre minets, à chaque flanc, devant l'accès de sa demeure pendant les noces de sa fille. Le chiffre alla en croissant et atteignit jusqu'à quarante chats à l'occasion du dernier sacrement. Une fois n'est pas coutume, dit-on, mais elle le fut dans ce cas.

Le village se vida de ses félins. Le commerce de mimis devint florissant. Les rats conquièrent le bled suivant le proverbe connu: le chat est parti, les souris dansent. Les habitants devinrent inquiets. Le malheur des uns fait le bonheur des autres, comme dit la sentence populaire, ici, ce sont les chats et les chattes qui subirent la souffrance et offrirent leur vie pour la vie du nouveau couple humain.

En voyant ce nombre historique, plusieurs interprétations vinrent animer la conversation. Les uns dirent qu'il constitue celui de la commémoration du 40^è jour du défunt – le hasard fait aussi des choses, un

membre de la famille du marié venait de décéder 40 jours plus tôt – tandis que les autres d'affirmer qu'il résulte des 40 nuits passée sur le Mont Sinaï par le Prophète Moïse pour recueillir la Sainte Tohra. Certains se sont rappelés de l'âge du Prophète Hazrat Muhammad (S) pendant lequel il proclama sa mission divine et les méchants de faire remarquer l'histoire d'Ali Baba et les 40 voleurs!!

Heureusement que Dieu a créé l'intelligence et a donné le bon sens à l'homme. Un sage parmi eux se leva et eut le courage de demander le pourquoi et le comment de cette pratique dont personne ne savait la raison mais tout le monde la suivait aveuglément! Il monta jusqu'à son origine et trouva la signification: « Nous étions très dérangés au moment de la bénédiction nuptiale de notre fils et l'unique chat que nous possédions nous gênait énormément. Je l'ai donc attaché à la porte. » s'expliqua l'homme qui, en premier, eut cette idée maligne qui devint, par la suite, cette pratique diabolique.

Si Allah vous a comblé de la richesse, elle est destinée à être dépensée sur Sa voie et non sur celle du satan. C'est aussi une des formes particulières de louer Le Créateur pour les bienfaits qu'Il a accordés. Toute somme dépensée pour l'amour de Dieu est insignifiante et ne constitue pas la prodigalité. Je vous cite un Hadith à l'appui de cette affirmation:

La Table Garnie de l'Imam Hassan (as) est très célèbre dans l'Histoire de l'Islam. L'Imam mangeait très humblement mais se procurait un très grand plaisir en offrant le meilleur repas aux autres. Elle se remplissait d'innombrables mets déjà au petit déjeuner!

Moawiya, le Gouverneur de Damas en Syrie et le fils d'Abou Soufyan, l'ennemi le plus redoutable du Saint Prophète d'Allah, ne put s'empêcher de dissimuler sa jalousie, jeta le masque et fit cette objection en écrivant au Calife légitime de l'époque et Petit-fils du Messenger de Dieu: « La khayr fil israf », le gaspillage n'est pas un bienfait. L'Imam lui envoya la balle formée des mêmes mots, mais transposées: « La israf fil khayr », il n'y a pas de gaspillage dans le bienfait.

لَنْ تَنَالُوا الْبِرَّ حَتَّى تُنْفِقُوا مِمَّا تُحِبُّونَ ۚ وَمَا تُنْفِقُوا مِنْ شَيْءٍ فَإِنَّ اللَّهَ بِهِ عَلِيمٌ

« Lane tanâlou birra hattaâ tounefikou mimma tohibbhouna ; wamâ tounefikou mine shayîne fa innallaha bihi 'alime. »

« Vous n'atteindrez jamais la charité tant que vous n'aurez pas fait largesse de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites générosité, oui, Allah le sait. » (Sourate Alé Imrane, La Famille d'Imran ; Verset 92)

وَالَّذِينَ إِذَا أَنْفَقُوا لَمْ يُسْرِفُوا وَلَمْ يَقْتُرُوا وَكَانَ بَيْنَ ذَلِكَ قَوَامًا

« Vallazina izâ an-fakou lam yusrifou walam yaktou wa kâna bayna zâlika kawâma»

« Et, lorsqu'ils font générosité, ils ne sont ni prodigues ni avares, puisque entre les deux est la droiture.

» (Sourate Al Fourqâne, Le Discernement ; Verset 67)

Il ressort d'un Hadith que: « les charges versées en vue d'un péché constituent le gaspillage, le non-paiement de son dû et de ses obligations traduit l'avarice et les dépenses opérées selon la volonté divine forment le partage équitable, la droiture. »

Notre 6è Imam, Hadhrat Abou Abdillah, Ja'far as-Sadiq ('a) confie: « Toute dépense avec réserve est Halal (autorisée) alors que le gaspillage est Haram (illicite). » Il ajoute par ailleurs que: « Lorsqu'un cheval de vingt dirhams vous suffit, il ne vous est pas permis d'acheter celui de dix mille dirhams. »

إِنَّ الْمُبَذِّرِينَ كَانُوا إِخْوَانَ الشَّيَاطِينِ ۖ وَكَانَ الشَّيْطَانُ لِرَبِّهِ كَفُورًا

« Innal moubazzirîna kânou ikhwanash shayâtîne ; wa kânash-shaytânou lirabbihi kafoura. »

« Oui, les gaspilleurs sont frères des diables ; et le diable est très ingrat envers son Seigneur. » (Sourat Al-Isra, Le Voyage Nocturne ; verset 27).

Les parents crient pour payer les 30 € de la taxe de Majalisse – énorme à leurs yeux – qui est, en plus, honoré par la bienheureuse présence invisible des Mâssoumines (as) mais n'hésitent pas à ruisseler à pleines mains – sans coup férir – la somme cent fois supérieure pour l'organisation grandiose de la réception et du spectacle musical! Ils n'offrent qu'un billet de 10 € dans une enveloppe blanche correctement fermée et avec des courbettes combien respectueuses à Maolana qui a récité le Nikah de leurs enfants unis pour toute la vie alors que des milliers d'euros s'envolent pour des dépenses futiles que je m'abstiens d'énumérer ici afin d'éviter de toucher la corde sensible de certains gens dont le sang monte facilement à la tête!

La liste de ces coutumes non islamiques, pour ne pas dire sataniques, est longue. Je vous en cite une autre: la jeune fille descend de sa voiture décorée dans sa robe de mariée et parcourt le trajet jusqu'à la Mosquée, à l'allée comme au retour, sous le couvert bienfaiteur du Saint Coran, tenu sur sa tête par une demoiselle d'honneur qui al suit. Après avoir reçu, comme il est d'usage, les bénédictions divines du Nikah, l'heureuse mariée quitte la Mosquée, toujours à l'ombre protectrice du Livre Divin qui l'accompagne jusqu'à la salle de réception, où les Paroles d'Allah cèdent la place aux paroles de chansons, à la musique et à la danse, pour s'enfermer dans le sac à main de marque!

Le conjoint suit sa moitié avec une bande attachée à son bras droit, une lanière de linge verte dans laquelle sont enveloppées les Paroles d'Allah ou une pièce de monnaie portant l'écrit de l'Imam contre le regard méchant ou le mauvais sort, comme si celui-ci ne guettait les mariés que dans les Lieux Saints! Si j'ose le dire parce que ce ruban terminera son voyage, comme le Saint Coran de sa compagne de vie, dans la poche du garçon d'honneur à la salle de réception musicale organisée par lui où le grand satan, pourchassé de la Mosquée, trouvera refuge à côté du maître des lieux! Mêler le profane et le sacré!

La mariée fait donc son entrée dans sa nouvelle vie avec la tête « dévoilée », celle qui, jusqu'à hier encore, se cachait sous le Tchador et ne s'empêche pas d'offrir de grosses bises à tous les jeunes de son âge qui viennent lui présenter leurs vœux, celle-même qui refusait de les embrasser auparavant! Elle se fait tirer des photos, à visage découvert, avec tous les hommes de sa famille proche ou lointaine, devant le zarih de l'Imam (as) dont les portes sont, pour quelques instants, verrouillées, loin du regard indiscret du flash photographique, comme le Saint Coran qui sera, dans les minutes qui suivent, claustré dans le fourre-tout de la mariée.

Quelques Hadiths vont nous permettre de mieux cerner le problème:

«L'eau fait pousser la plante, semblable à la musique qui crée l'amertume dans le cœur de l'homme. »

«Les anges du ciel ne pénètrent pas dans la maison qui conserve l'alcool et les instruments de musique. Les invocations de ses habitants ne sont pas agréées et toutes les bénédictions divines en sont écartées.»

«Il viendra une époque où vous verrez que les instruments de musique et de danse seront tellement éparpillés que, non seulement, personne en les interdira mais n'aura le courage de les interdire. Vous verrez que l'émission et l'écoute de la musique dans les Lieux Saints (La Mecque et Médine) deviendront une chose normale. »

Un homme se présenta devant le 6^e Imam lui raconta que: « lorsque je vais aux toilettes, j'entends les servantes chanter dans la maison voisine. Souvent, j'y reste plus longtemps et me laisse aller à leur écoute.

– Cessez d'écouter avec plaisir ces chansons, lui répondit l'Imam.

– Je n'assiste pas à leur spectacle, je ne fais qu'y prêter l'oreille, insista-t-il.

– N'avez-vous pas lu ce Verset du Coran, lui répliqua l'Imam Ja'far as-Sadiq ('a), dans lequel Allah annonce que:

السَّمْعَ وَالْبَصَرَ وَالْفُؤَادَ كُلُّ أُولَئِكَ كَانَ عَنْهُ مَسْئُولًا

« Innas-sam'a wal bassara wal fouâda koullou ou lâika kâna an-hô mass-oulâ »

« L'ouïe, la vue et le cœur: sur tout cela, en vérité, on sera interrogé. » (Sourate Al-Isra, Le Voyage Nocturne ; Verset 36)

– Je n'avais pas connaissance de ce Verset, déclara cet homme, et j'éprouve de la honte pour mon acte. Je me repens pour mes péchés antérieurs implore le pardon d'Allah.

– Levez-vous, allez vous baigner pour le Ghoussl (le bain rituel) et invoquez Dieu, après avoir accompli deux Rakates de Salat, pour qu'IL vous pardonne vos péchés (de l'écoute des chansons). Certes, vous

avez commis de gros péchés,» lui expliqua l'Imam.

«Si un serviteur commet un péché en cachette (qui ne concerne que lui-même), il sera le seul à en subir le préjudice. Mais, s'il le commet ouvertement et en public sans que personne ne l'empêche, le préjudice en atteindra tout le monde».

A la lumière de ce dernier Hadith, chacun de nous et, particulièrement, les Dirigeants de notre Association, Honorables Conducteurs de la barque, qui portent le noble titre de « Serviteurs de la Communauté », ainsi que les Chargés des œuvres missionnaires et les Oulémas qui ressemblent à des phares éclairant notre marche dans la nuit sombre – le mariage étant, de surcroît, célébré le soir – et nous conduisant vers les chemins de la vertu, de la foi et de la piété, sont tenus de faire respecter les Commandements divins dans l'enceinte de la Mosquée, sans les négliger non plus à l'extérieur de celle-ci. Certaines maladies exigent forcément la quarantaine.

Les Hadiths suivants mettront en évidence mes affirmations:

«Le Chef est pour sa Communauté tel un Prophète pour son peuple. »

«Ma Communauté (Umma) connaîtra une époque où il ne restera du Coran que son dessin et de l'Islam que son nom.....Les Faqihs (Oulémas, Jurisconsultes) de cette période seront les pires des Faqihs sous le ciel. »

«Un temps viendra où les gens fuiront les Oulémas comme les moutons fuient le loup. »

«Deux personnes ont brisé mon épine dorsale: le savant dont les actes ne suivent pas ses paroles et l'ignorant dont les adorations s'effectuent sans leurs connaissances. »

«Allah a confié au Croyant l'exécution de toutes les œuvres à l'exception de celles qui portent atteinte à sa dignité. »

«La Mosquée est la Maison d'Allah, Seigneur des mondes, qu'Elle ne se transforme pas en un lieu de l'humiliation et de la quête des pauvres. »

Nombreux fonds de recettes pour une action déterminée existent dans le Jamat (Madressa, Mosquée, Charité pour les malades et les pauvres, Cimetière, etc...) qui réclament de l'argent pour pouvoir subvenir aux charges appropriées. Ils constituent, d'un côté, une source de (S)abés Jariya ou bienfaits perpétuels à l'instar de l'eau d'une fontaine intarissable et, de l'autre, une action humanitaire digne d'un musulman. Une somme symbolique y est offerte pour la forme, mais la majeure partie est dirigée vers les réceptions et party où chacun tente de surpasser l'autre par la quantité et la variété des mets et boissons servis, sans oublier le somptueux gâteau de mariage dont la grandeur et le nombre d'étages varient suivant la richesse des parents.

Les Oulémas nous rappellent que le moment de la récitation du Nikah est propice à formuler ses vœux

et, cette nuit, destinée pour le couple à adorer et à remercier Allah. C'est pourquoi, Notre 5^e Imam, Hadhrat Muhammad Bakar (as) nous enseigne que: « lorsque vous êtes invité à une cérémonie nuptiale, allez-y avec un certain retard parce qu'elle vous rappellera ce bas monde. »

A propos justement du film et de la photographie que je viens de relater, j'aimerais bien attirer votre attention sur un point précis que toutes les femmes qui viennent à la Mosquée couvertes d'un voile ou d'un tchador s'en libèrent une fois rentrées dans les salles qui leur sont réservées. Lorsque le caméra passe devant elles, celles-ci y apparaissent comme elles sont, à visage découvert, un comportement qu'elles évitieraient sûrement de présenter devant les hommes, alors que ce même film va faire le tour de tous les foyers!

Je vais essayer de mieux me faire comprendre en vous racontant une histoire drôle qui, certes, ne concerne pas notre sujet, mais démontre d'une façon manifeste comment certaines coutumes prennent les rituels religieux sans qu'on s'en rende compte ou sont introduites par des gens de l'extérieur nouvellement convertis.

Cette anecdote date du début du siècle, au moment où les gens venaient tout juste d'embrasser la vraie Religion de Dieu. Leur foi était solide mais les connaissances très fragiles. Les habitants de ce village nouvellement acquis à l'Islam ne savaient ni lire, ni écrire. Ils avaient engagé un homme qui, sans compétence religieuse, avait presque des notions élémentaires du Goujarati. Il n'était pas passé par Lucknow ou Qum, centres d'études islamiques de renommée mondiale et titres de référence dans le monde d'aujourd'hui.

Il lut dans le livre de Dinyat (Catéchisme musulman) que l'une des causes qui rendent le Vazou invalide est « la sortie de l'air. » Il en informa sa petite Communauté qui acquiesça à sa demande de suspendre un grand rideau, du lieu de Vazou jusqu'à la Mosquée, afin d'éviter le vent d'y pénétrer sous peine d'invalider l'ablution.

Chaque société a ses pédants et celle-ci avait les siens qui en formaient la classe dominante. « Le petit torrent qui serpente entre les rochers dans les montagnes fait plus de bruit, à lui seul, que tous les grands fleuves, » a bien dit un penseur occidental. Cette pratique dura très longtemps et devint un Fatwa. « Nim moulla khatre iman, nim hakim khatre jane », un demi-Mollah est aussi fatal à la foi qu'un charlatan à la santé, affirme un adage populaire de chez nous.

En hiver, lorsque le vent soufflait fort, notre « diacre » attachait son rideau de droite et de gauche pour l'empêcher de s'agiter et de faire pénétrer l'air dans le couloir. Un « Maolana » en turban arriva à cette période et refusa d'accomplir le Vazou dans ce lieu. Il le pratiqua en plein air. Il ne possédait pas de diplôme de haut niveau, néanmoins sa valise contenait un Certificat de fin d'études primaires, délivré par l'école religieuse de son village natal. Tout le Jamat lui témoignait le respect qu'il méritait.

Les voyages étaient rudes à l'époque et les moyens de transport très difficiles. Voir un « Agha Saheb » n'était pas monnaie courante. Les Prêtres se déplaçaient très rarement et lorsqu'ils y venaient, ces

derniers étaient accueillis avec tous les honneurs dus à leur rang. Notre « diacre » a bien voulu convaincre notre honorable hôte, mais « je ne suis pas une femme pour me cacher derrière le voile », répondit –il, d'un air étonné.

Ce Ministre de Culte se dirigea au devant pour conduire le Salat. Une confusion explosa dans la Mosquée: « comment effectuer la Prière derrière celui dont le Vazou est rompu? » chuchotèrent-ils. Le Prêtre en demanda la raison. Notre chapelain apporta son bouquin en moins de deux et lui indiqua avec un air de flambart la phrase à controverse. Le Maolana éclata de rire. Il ne put retenir ni son rire ni son « air. » Il s'esclaffa aussi fortement qu'il lâcha une perle. Son Vazou se rompit. Lorsque sa gaieté s'apaisa, il expliqua le sens de cette expression que l'auteur s'est servi par pure décence pour désigner « la sortie du gaz intestinal. » Tout le monde pouffa de rire!

Le Mariage Civil

Une centaine de personnes suivent les futurs époux à l'Hôtel de Ville pour écouter le « OUI » traditionnel qu'ils prononceront timidement mais avec quelle vive passion devant le Maire. Le prince charmant, barbe entièrement rasée, vêtu d'un costume sombre et la rani de son cœur, drapée dans un somptueux sari qui laisse traverser les regards furtifs s'installent devant l'Officier de l'Etat – Civil. Habillés dans une tenue d'apparat digne de ce jour, les convives prennent place derrière eux. Les dames avec ou sans le Tchador.

La salle semble exiguë. L'air sent le parfum de toutes les bonnes marques. La cérémonie débute par la lecture de quelques articles du Code Civil se rapportant à l'événement du moment et se termine sur la présentation des souhaits accompagnés des embrassades. Il faut profiter de l'occasion. Certains sont venus pour cela. Le Halal et le Haram se succèdent. Souvent, le second l'emporte sur le premier. La cérémonie ne touche pas à sa fin.

Elle ne fait que commencer. Toute cette foule que viendra encore grossir une marée d'hommes et de femmes – la femme étant le clou de la fête – se dirige à la réception offerte par le mari. Tout le monde se bouscule. Les panneaux de séparation des classes mâles et femelles du Madressa ou les rideaux de la Mosquée n'ont pas leur place ici. Les enfants entonnent les Kassidâs. Les plats sont servis. On se régale. On se discute. Au revoir pour la prochaine cérémonie!

On dit que le Satan a le pouvoir de circuler dans le sang. Mais, je pense que dans des occasions pareilles, il quitte les artères pour venir s'asseoir avec l'assistance en joie!

وَهَدَيْنَاهُ النَّجْدَيْنِ; فَلَا اقْتَحَمَ الْعَقَبَةَ; وَمَا أَدْرَاكَ مَا الْعَقَبَةُ; فَكُ رَقَبَةً; أَوْ إِطْعَمْتُ فِي يَوْمٍ ذِي مَسْغَبَةٍ; بَتِّيمًا ذَا مَقْرَبَةٍ; أَوْ

« Wa haday-nâhon-nadj-dayne ; falaq-tahamal-aqabah ; wamâ adrâqa mal aqabah ; fakkou raqabah ; aw ite-âmoune fi yawmine zi mas-gha-bah ; yatîmane zâ maqrabah ; aw miskinane zâ matrabah. »

« Et nous l'avons guidé aux deux voies (du bien et du mal). Ne s'engagera-t-il pas dans la Montée? Et que sais-tu de ce qu'est la Montée? Affranchir un joug de l'esclavage. Ou nourrir, en un jour de famine ; un orphelin de la parenté ; ou un pauvre plein de poussière. » (Sourate Al-Balad, La Cité ; versets 10-16)

Le Mariage de Hadhrat Fatimah (as)

Les cérémonies exemplaires du mariage de Hadhrat Fatimah (as), la Reine des femmes des mondes et la fille unique du Prince des Prophètes et Envoyés d'Allah, Hadhrat Muhammad (S), avec le Prince des Croyants, Hadhrat Ali (as), furent organisées avec une simplicité telle qu'elles constituent l'idéal pour tous les musulmans de tous les pays et de tous les temps, sans aucune distinction.

Les fiançailles furent marquées au mois de Ramazan de l'an 2 de l'Hégire, mais la célébration de cette alliance matrimoniale et la cérémonie d'adieu n'eurent lieu que deux mois plus tard, au mois de Zilhajj. Le banquet de mariage ou le Walima clôtura la fête.

Hadhrat Ali (as) dut vendre sa cotte de mailles pour se procurer la valeur de la dot qu'il devait offrir à son épouse, la Sainte Fatimah Zahra' (as). L'Emir des Croyants possédait un sabre, un chameau et une cuirasse. Le Messager de Dieu conseilla à son cousin, et fidèle disciple de, vendre cette dernière car le sabre lui étant utile contre les ennemis de l'Islam et le chameau pour arroser la palmeraie ainsi que pour se déplacer. Il serait intéressant de relever au passage que l'Imam ALI (as) ne s'était jamais servi de sa cuirasse dans les batailles, se satisfaisant uniquement de sa blouse.

La grande importance et la véritable gloire de cette union la plus mémorable dans les annales de l'Islam résident dans son attitude humble lorsqu'on sait que ces vénérables personnes forment, avec leurs saints enfants l'Imam Hassan et l'Imam Houssein (as), les Ahloul Beyt ou Les Gens de La Maison (du Prophète), pour l'amour des quels Allah a créé ce cosmos.

L'Envoyé de Dieu pouvait fêter ce mariage unique et hors pair – il ne verra plus un autre – d'une manière telle qu'il serait exclusif dans l'univers pour tous les temps passés et à venir, cependant il préféra la modestie aux pompes, la satisfaction au gaspillage.

Hadhrat Muhammad (S) n'offrit à sa fille bien-aimée que quelques objets nécessaires et ustensiles de

ménage. Un individu pensa qu'Allah l'a envoyé dans ce monde, mais sans le pouvoir de fortune. Le Saint Prophète souleva le coin de son Moussalla ou le tapis de Prière et lui fit apercevoir ce qui s'y trouvait. L'homme y distingua des bijoux en or et des perles.

De nombreuses personnes, bien avant l'Imam Ali (as), s'étaient présentées chez Le Saint Prophète d'Allah pour demander la main de sa vénérable fille dont Abdoullah Ibn Awf, l'un des hommes les plus opulents de Médina qui, semblable à ses camarades, essuya le refus. Quand il commença à vanter de sa richesse, l'Envoyé de Dieu prit une poignée de sable et la posa sur sa luxueuse tunique. Elle se transforma en lingots d'or.

Cette histoire ne nous est pas parvenue simplement pour être racontée. Elle a aussi un message à nous transmettre. Une des interprétations possibles est la suivante: l'Envoyé de Dieu voulut, par ce geste magistral et combien distingué, graver une leçon pour les générations à venir et offrir un bon exemple, notamment aux hommes qui sont à la tête de la communauté, aux notables de Jamat, et, en particulier, aux gens qui roulent sur l'or pour que toutes les couches de la société aient facilement accès au mariage. Il faut éviter les coutumes étrangères qui glissent comme une couleuvre, au nom de l'Islam, à l'intérieur de nos traditions religieuses qui nous dévient du Droit Chemin pour nous mener, par nos actes illicites, sur la voie des mécréants sans qu'on s'en aperçoive.

Le Sceau des Prophètes rassembla, d'autre part, toutes les Dames de sa famille, lors des noces de son unique fille, Hadhrat Sayyada (as), et leur déclara qu'« aucun péché ne doit être commis à cette occasion parce qu'il a pouvoir d'agir sur les époux. »

Hadhrat Ali et Hadhrat Fatimah (as) sont des personnes pures. Ils forment un couple saint et béni. L'impureté est loin d'eux. Mais, par cette image, l'Envoyé de Dieu tint à démontrer aux enfants des hommes que si le mari est touché par le vice, celui-ci portera ses effets sur la postérité du couple ainsi constitué. Le péché se caractérise donc par numal en permanence. Il ne faut jamais le minimiser.

Les prétextes ne manquent pas. Les explications affluent de toutes parts. Que l'occasion soit unique ou multiple, en aucun cas le péché n'est permis pas comme l'infraction dans un pays! C'est plutôt dans de telles occasions où l'homme, d'ordinaire, perd la maîtrise de soi dont la bride est tenue par le maudit Satan qui profite de la situation, que l'Islam demande le plus à ses fidèles de contrôler son nafs, son « ego » ou son « moi. »

Le mariage des enfants ne se concrétise pas chez nous sans avoir préalablement consulté « l'Agha Saheb » sur les date et jour propices le concernant, sans, toutefois, jamais porter son attention sur le Hadith qui vient d'être souligné et tant d'autres encore que nos livres s'en regorgent: la transgression de la Loi Divine est plus fatale que le calendrier!

Les paroles de l'Emir des Croyants à son frère Akil, lorsqu'il émit ses souhaits pour se marier, bien après le décès cruel de son épouse, Hadhrat Siddika Tahira (as), sont très significatives. Hadhrat Ali (as) demanda à ce dernier de lui trouver une descendante d'une famille renommée pour sa bravoure,

son héroïsme, sa fidélité et son honnêteté. Ce fidèle Compagnon et disciple de Hadhrat Muhammad (S), le « Wali » d'Allah et sa « Preuve » sur la terre, n'avait-il pas toutes ces qualités, lui que personne n'a pu vaincre dans aucune des batailles de l'Islam? Mais, par là, l'Imam voulait prouver, comme le Saint Prophète de Dieu auparavant, combien le choix d'une épouse, autant d'un époux, est une chose importante dans la vie de l'homme, qui transmet ses fruits – bons ou mauvais – aux héritiers.

Avant de se séparer de sa fille bien-aimée, Le Messenger d'Allah réunit, comme précédemment, les femmes de sa très proche famille et leur demanda de procéder à son habillage et de la présenter devant lui. Hadhrat Sayyada (as) n'avait qu'une seule robe que son père lui avait offerte en cadeau de mariage. Elle s'en vêtit et se dirigea vers l'Auteur de ses jours. Marquée par la chasteté, la pudeur et la décence, elle vacilla sur ses jambes. Son père s'avança donc, la prit dans ses bras et lui fit une invocation: « Ô Seigneur! Garde Fatimah de tituber dans ce monde et dans l'autre! »

Avait-elle besoin de ce Dou'a, Celle qui est la Reine des femmes des mondes, La Pure, La Sainte et La Vertueuse Fatimah? Non, pas du tout! Par cet exemple, le Sceau des Prophètes voulut révéler à chaque père son rôle à l'égard de sa fille.

Ensuite, Hadhrat Muhammad (S) s'assit sur le sol, Hadhrat Fatimah (as) et Hadhrat Ali (as) prirent place de chaque côté de l'Envoyé de Dieu qui se chargea d'enseigner à sa fille chérie. Le Saint Prophète de l'Islam institua un Sounnat (une pratique) pour les générations à venir que l'amour d'un père pour son enfant ne tient pas à lui offrir une prodigieuse pile de biens matériels mais à lui inculquer un lot de conseils et instructions qui l'aideront énormément à mener à bien sa vie, imbibée d'amour, dans la paix et la tranquillité, à l'intérieur de sa nouvelle destinée.

Il s'adressa d'abord à son gendre: « Ô Ali! Fatimah est la meilleure femme de l'univers que je t'ai offerte. »

Il tourna ensuite vers sa fille et lui déclara: « Ô Fatimah! Ali est le meilleur homme de l'univers chez qui tu pars. »

Le Messenger d'Allah leva ses mains vers le ciel et pria en ces termes: « Ô Seigneur! Mets l'amitié et l'entraide entre ces deux êtres. »

Il montra auparavant à son gendre la position vénérée de sa fille, puis à celle-ci le rang élevé de son mari. A la fin, il invoqua Dieu pour signifier que seul le Dou'a est le plus important de toutes les choses. Sans la miséricorde et la grâce divines, rien ne sert dans ce monde.

Le Messenger de Dieu fit venir une jatte pleine d'eau, y plongea sa main et en répandit quelques gouttes sur le corps de Hadhrat Fatimah Zéhra (as).

La Princesse des femmes des mondes fut conduite en grande pompe, entourée des filles d'Eve en Hijab (entièrement voilées), Hadhrat Salman Farsi se tenant au devant, vers son nouveau séjour situé à l'entrée de la Ville que le Saint Prophète eut loué provisoirement pour le nouveau couple. Hadhrat Ali (as) vivait jusqu'à présent sous le même toit que son maître et cousin, Hadhrat Muhammad (S).

Le lendemain, Le Prince des Prophètes vint voir sa fille et lui dit: «Ô Fatimah! Je t'ai fait marier avec celui dont le rang est, derrière ton père, inégalable dans l'univers. Mais, tu n'y trouveras pas les biens de ce monde que tu voudras chercher. Ô ma fille! Tu n'exigeras donc pas de ton mari ce dont il ne pourra pas te satisfaire et qui deviendrait, par la suite, un objet de son affliction. »

Le couple béni ne rejoignit sa véritable demeure installée dans le flanc de Masjid an-Nabawi (La Mosquée du Prophète) dont la porte s'ouvrait comme, exceptionnellement, celle du Saint Prophète, à l'intérieur de celle-ci qu'après six jours de noces passés en villégiature.

Enfin, pour clore cette page, un dernier Hadith tiré des enseignements du Messenger d'Allah qui nous a déclaré que: « Les parents pécheurs qui ont donné une éducation conforme aux principes de l'Islam à leurs enfants pourront, le Jour de la Rétribution, pénétrer au Paradis par l'intercession de ces derniers qui verront leur demande agréée. »

Les Fiancailles

Je ne souhaite pas vous renvoyer aux vieilles lunes, mais il ne serait pas inutile d'attirer votre attention sur une cérémonie organisée de nos jours, qui n'a plus ce qu'elle valait dans le passé. En effet, le moment le plus précieux demeure, avant tout, lorsque la demande formulée par le jeune homme est acceptée par les parents de la demoiselle. C'est le jour des fiançailles proprement dites ou des accordailles. Elles sont vivement recommandées par la Sounnat du Saint Prophète qui « est le modèle parfait pour l'humanité. »

Un demi-siècle auparavant, elles signifiaient encore la promesse du consentement mutuel. Elles se fêtaient, en principe, devant le Jamat et étaient enregistrées sur le Livre de l'Association, au même titre que le mariage.

A cet égard, les fiançailles forment, donc, le gage d'honneur et de fidélité que le jeune garçon offre à l'élue de son cœur. Elles représentent nt, par voie de promesse solennelle concrétisée devant le Jamat, le lien qui unit les futurs époux, en même temps qu'elles élaborent, pour la Communauté, un signe tangible du projet de ménage entre les deux prétendants. Rompre les fiançailles exprimait un déshonneur à l'adresse sur tout de la famille de la jeune fille.

Aujourd'hui, la cérémonie somptueuse, appelée « Approbation ou le Grand oui, » représente réellement les fiançailles. En conséquence, les fiançailles à nouveau célébrées un ou deux jours précédant la bénédiction nuptiale n'ont pas de sens. Elles ne signifient qu'une simple fête à la manière de faire de l'épate ou une tradition aveugle aux charges inutiles, sans aucune portée sociale ou religieuse. Le Grand oui constitue donc les véritables fiançailles.

Le garçon et la fille se communiquent par le portable ou sur l'internet, se rencontrent au lycée ou chez la cousine. Ils s'aiment. Ils projettent de bâtir le foyer. Les parents en sont informés. Tout est arrangé à l'avance. Les familles se regroupent de deux côtés et en grand nombre. Une kyrielle de personnes, de la part du garçon, se déplace à la maison de la fille, conduite sous la bénédiction du Maolana. Le groupe d'en face a, elle aussi, son Maolana. Echange de propos et tout se passe bien, comme prévu. Un cocktail met fin à la courte cérémonie. C'est le premier acte.

On y revient une ou deux semaines seulement après, pour écouter la réponse que l'on sait déjà. Mais, cette fois, avec une foule quadruple, l'Imam de la Mosquée à la tête. Certaines gens font le voyage, souvent de l'extérieur. Une cérémonie grandiose qui débute par la récitation d'une Sourate du Saint Quran et du célèbre Hadith al-Kisa' se termine sur la distribution du lait préparé aux amandes qui fait suite à la décision favorable, accompagné de nombreux mets et sucreries.

C'est le second acte. Tout est bien qui finit bien. Rien ne s'y oppose. Il est certain que cette cérémonie du Grand oui ne doit pas être célébrée sous l'aune des dépenses démesurées.

Notre 7^e Imam, Hadhrat Moussa Al Kazim (as), déclare que: « Trois sortes de personnes trouveront leur place, Le Jour de la Rétribution, sous l'ombre protectrice du Trône Divin:

- celle qui a fait marier son frère ou sa sœur de foi ;
- celle qui leur a apporté son aide:
- et celle qui n'a jamais dévoilé leur secret.

Le Jihâd ou la Guerre Sainte du temps d u Saint Prophète de l'Islam n'existe pas de nos jours, dans sa forme originale. Mais, elle persiste toujours pour toutes ces gens qui tirent le diable par la queue. Elles mènent le combat dès le lever du jour et rentrent le soir avec cet espoir que le lendemain sera meilleur. Elles désirent aussi voir leurs enfants convoler en noces. Cependant, en l'absence des moyens et, devant ces dépenses invraisemblables à la mesure de Taj Mahal, leurs vœux restent ensevelis au fond de leur cœur sans jamais s'épanouir et les familles aisées comme la Communauté elle-même les laissent de côté. Les vaches maigres ne sont pas léchées par leurs camarades, dit-on.

C'est une occasion donc de se procurer la récompense du Jihâd, sans y participer, en s'efforçant de procéder au mariage de ces enfants exposés à la souffrance. Celui qui agira dans cette voie sauvera un groupe de personnes qui se rencontrent au bord de la ruine spirituelle. Ainsi, il fera toucher les épaules au prince de l'enfer et gagnera cette rude bataille comme sont sortis victorieux des Guerres Saintes les Croyants à l'aube de l'Islam. Combien l'Imam du Temps sera ravi de voir ses fidèles égarés revenir vers le Droit Chemin! arP cette magnifique action, il ne tirera pas seulement du péril des familles entières mais sauvegardera aussi sa propre Communauté qui s'annonce en perdition. Par son admirable geste, il attirera, d'une part, les « barakat » d'Allah sur lui et apportera, d'autre part, une aide à la Mission de nos Massoumines par la croissance du nombre de nouveaux fidèles qui naîtront de l'union de ces enfants du désespoir et viendront agrandir notre Communauté en proclamant la formule

de La ilaha Illa Allah, très chère à l'Islam.

وَفِي أَمْوَالِهِمْ حَقٌّ لِّلسَّائِلِ وَالْمَحْرُومِ

« Wa fi amwâlihim haq-qoullissâ-ili wal maharo um. »

« Et dans leurs biens le mendiant et le déshérité ou (celui qui ne mendie pas) avaient un droit. »
(Sourate Az-Zariyat, Qui Eparpillent ; Verset 19)

Le Henne ou le Mehndi

Les recherches en matière du tatouage au henné rapportent que son histoire date de quelques milliers d'années. Elle trouve son origine en Mésopotamie. Bien avant la Révélation de l'Islam en Arabie, les Hébreux s'en servaient comme produit de beauté. Les Egyptiens l'utilisaient également. Les futures mariées chez les Assyriens embellissaient leurs paumes et ongles des motifs au henné. En Inde, la mariée est ornée des signes symboliques dans lesquels sont gardées secrètes les initiales du Prince de son cœur qui aura la tâche de les découvrir sur son corps durant la nuit de noces.

Certaines traditions vont loin pour affirmer que le henné est signe de bonne chance. Une tache de mehndi dans le creux de la main droite agit efficacement contre le mauvais œil ou le mauvais sort.

On dit que le tatouage au henné est la représentation d'un sentiment dissimulé, un art qui affiche les émotions, les états d'âme. Chaque symbole a une signification particulière et le message qu'il transmet en est bien défini. Avec son aspect esthétique, il joue aussi son rôle sentimental et social comme symbolique. Le mehndi est donc un patrimoine ancestral de l'art et la manière.

L'Occident découvre ces décorations corporelles dont il ignore le sens originel et n'en retient que l'élégance et la séduction. Par le temps qui court, ces ornements ont vite fait de migrer des paumes et des orteils vers le nombril, le décolleté, les omoplates et les bras, pour ne citer que ces parties.

Que dit l'Islam à propos de henné communément appelé le mehndi? Je ne fais que vous rapporter trois Hadith, tirés du « Têhzihoul Islam » de Allamâ Majlissi, qui couronneront ce chapitre:

« La teinture des cheveux et de la barbe est Mustahab (recommandée) pour l'homme comme celle des cheveux l'est pour la femme, de même que la parure au mehndi de ses pieds et mains. »

A la suite de ce Hadith, Allama cite quatorze bienfaits dont deux appartiennent pour la tombe.

« Hadhrat Imam Ja'far as-Sadiq (as) a déclaré que le Messenger d'Allah a préconisé à toutes les femmes d'appliquer le mehndi, qu'elles soient mariées ou veuves: les épouses avec l'intention de se

parer pour leurs maris et les veuves pour que ses mains ne se ressemblent point à celles des hommes.
»

« Hadhrat Imam Ja'far as-Sadiq (as) a énoncé dans un autre Hadith que, parmi les signes du Dernier Temps, figure celui-ci: les hommes de Bani Abbasse s'attribueront certaines pratiques propres aux femmes c'est-à-dire, ils couvriront leurs pieds et mains au mehndi et coifferont leurs cheveux en forme de tresses. »

(NDT: l'extension de ce Hadith va jusqu'à la Fin du Temps car les traditions du temps de Bani Abbasse étant vécues de nos jours, ceux qui les pratiquent se rangent parmi les gens de cette époque).

Le Walima

Le mot arabe de « Walima » est dérivé de « Walam » qui signifie se rassembler, se réunir. Le Walima veut dire le festin solennel et somptueux, ici le banquet de mariage ou « Ta'âm oul Ours. »

Les noces du Saint Prophète, Hadhrat Muhammad (S), et de la Sainte Khadijah furent célébrées avec faste et donnèrent lieu au Walima. Les invitations furent distribuées aussi bien par Hadhrat Abou Tâlib (as), l'oncle du Saint Prophète, que par Hadhrat Khadijah elle-même. Hadhrat Abou Tâlib (as) récita en personne le Sermon de la cérémonie nuptiale et pay de sa poche la dot de douze Okes et demi d'or, équivalent au prix de vingt jeunes chameaux de bonne race.

Au mariage de Hadhrat Ali ('a) et de Hadhrat Fatimah ('a), un grand banquet ou Walima fut aussi organisé où le repas consistait en dattes et olives. Abou Ayyoub Al Ançary offrit, pour l'occasion, son unique chèvre à l'Envoyé de Dieu. Il est celui qui a été béni par Allah d'accueillir Son Messager dans sa demeure lors de son émigration de La Mecque vers Médine, connue sous le nom de Hégire.

Lorsque Hadhrat Muhammad (S) fit son entrée dans « la Ville de Lumières » ou « Madinat Al Mounawwarah », chaque tribu exprima son désir à l'Envoyé de Dieu à venir habiter chez elle. Il refusa toutes les offres en répondant que le chameau sur le dos duquel il s'était assis avait reçu l'inspiration de l'amener là où il conviendrait. L'animal continua son chemin jusqu'à ce qu'il vînt s'agenouiller dans la cour du Chef de la famille de Bani Najjar que l'histoire reconnaît sous le nom de Abou Ayyoub Al Ançary.

Le Messager d'Allah demanda à l'Imam Ali ('a) « d'inviter tous les Mouhajérines (les Emigrés de la Mecque) et les Ançar (les natifs de Médine) à ce banquet, qu'ils soient près ou loin.

– Ö Rassouloullah! Comment dois-je faire pour appeler toutes ces gens qui vaquent à leur travail dans des champs situés hors de la Ville? Questionna son cousin et fidèle serviteur.

– Tu gravis sur le haut de la Mosquée et annonce en criant que le Prophète d’ Allah vous appelle, répondit-il. »

Le fils d’Abou Tâlib exécuta ces recommandations et tout Madina vint participer au Walima.

Le Saint Prophète de Dieu exposa au festin toute la viande de cette seule chèvre offerte en cadeau, la couvrit d’une nappe, demanda aux convives d’en manger et de laisser de côté tous les os. Quand tout le monde fut rassasié, Hadhrat Muhammad ((S)) se leva, ramassa tous les restes d’os et pria Dieu de faire revivre cet animal. Allah exauça son vœu et la chèvre revint vivante chez Abou Ayyoub Al Ançary, le Compagnon fidèle de l’Envoyé de Dieu. Les historiens n’omettent pas de faire remarquer, d’autre part, en relatant ce fait miraculeux que, depuis cette date, les malades se guérissaient en buvant le lait de ce mammifère. Trois Hadiths tirés de « Têhzhoul Islam » de Allama Majlissi (Aallallahou Maqamahou) compléteront cette page:

« Le Saint Prophète d’Allah a dit que: le Walima est recommandé en cinq occasions: le mariage, le rasage des cheveux du nouveau-né (Aqiqa), la circoncision (Khatna), l’achat ou la construction d’une maison et au retour d’un voyage (n.-d.t.: surtout le Hajj et le Zyarat). »

« L’Emir des Croyants, Hadhrat ALI offrir un repas et réciter un (recommandé). »

(‘a) a déclaré que: inviter les Croyants à assister au Nikah, leur Khoutbha avant la formule rituelle du Nikah est Sounnat

« Le Messenger d’Allah a formulé que: le Walima est vivement recommandé le premier jour sans qu’il soit nécessaire le jour suivant et constitue une attitude ostentatoire le troisième jour. »

Moments Favorables Du Nikah

Il est mentionné dans le Hadith de réciter le Nikah pendant la nuit et de le célébrer le vendredi qui est le prince des jours de la semaine. Notre cinquième Imam, Hadhrat Muhammad Baker (‘a) a énoncé que: « le soleil ne s’est levé sur un jour aussi glorieux que celui de vendredi. » De fil en aiguille, la nuit du jeudi à vendredi semble très propice pour cet événement historique de la vie. De nombreux Hadiths relatent les splendeurs de cette nuit de la miséricorde, du pardon, de la grâce divine, de l’exaucement de vœux et de l’adoration ou Ibadates dont le Nikah en est une.

Au lieu du samedi soir favorable à nos convenances personnelles où l’esprit matériel – hélas! – prime souvent sur les sentiments spirituels, il serait souhaitable de bénir l’union de nos enfants que nous chérissons plus que toute autre chose dans ce monde pendant les Nuits Illustres de l’Anniversaire de l’Heureuse Naissance de nos Maassoumines (‘a) ou de celle du jeudi à vendredi, la plus noble de la semaine. Ainsi, nous ferons d’une pierre deux coups: l’anniversaire sera solennisé de pair avec le

mariage, l'adoration sera prônée ensemble avec la soumission à Allah, l'utile sera joint à l'agréable.

Mais, attention, le maudit Satan n'aura pas sa place! Si nous voulons bien l'inviter, il faudra, dans ce cas, choisir un autre jour parce que cette pierre à double coups pourrait retourner contre nous et prendre la forme d'un châtiment divin: d'une part, le Haram (l'illicite) demeure toujours Haram dans toutes les occasions sans exception et d'autre part, il s'aggrave pendant les jours saints, du fait de leur manque du respect et de leur mépris qui traduisent une profanation des Paroles sacrées de nos Imams, nos Guides adorés ainsi que nos Protecteurs et Intercesseurs vénérés. Cette remarque n'exige aucun développement qui pourrait se justifier par des exemples des choses qui nous entourent. Toutefois, je vous demanderai de vous référer à la citation du Mafatihul Jinane, chapitre sur les Aamals (Prières) de la nuit bénie du vendredi:

« Celui qui méprise la majesté du vendredi et viole ses droits, par exemple il n'accomplit pas le Salat al-Jum'ah (le Salat du vendredi) ou reste noyé dans les actions illicites (Harams), Allah fera de lui le brin du feu de l'Enfer sauf qu'il implore le pardon. »

Moments Néfastes Et Conseils

Il est vivement conseillé à tous les jeunes, garçon s comme les filles, de s'instruire auprès d'un Alim dîne ou à travers les livres spécifique, quelques jours avant le Nikah ou le mariage religieux, sur les règles et conduites à tenir avant, pendant et après les relations intimes, suivant les Hadith formulés par nos Imams ('a).

Un projet de CD audio est en cours dans la section Tabligh pour éclairer et expliquer les points importants destinés aux futurs époux afin de trouver le bonheur dans la vie d'un couple.

Le mariage ne signifie pas seulement, comme il a été longuement expliqué au début de cet exposé, la satisfaction de son désir poussé par son instinct, mais un acte relevant de la Sounnat (Pratiques) du Saint Prophète, donc faisant partie de la piété, de la dévotion et de l'adoration d'Allah, résultant à la procréation et à la formation de la descendance qui dépend des conditions de la conception des premiers jours. L'Islam est un Code de Vie d'un Musulman dans lequel rien n'est omis, de la première heure de la création jusqu'aux derniers moments de son existence, en passant par toutes les étapes de sa vie.

A l'appui de cette affirmation, je vous citerai quelques exemples relevant de ces prescriptions:

- Les unions conjugales sont déconseillées ou détestables dans les occasions suivantes:
- Qamar dar Aqrab ou Vintsouro (lorsque la lune est dans la constellation du scorpion, environ trois jours / mois, en général) ;

- Tah-tousshouâ (les derniers jours du mois, environ trois jours aussi, où la lune est dans l'ombre);
- La première nuit lunaire de tous les mois, y compris la nuit de l'Idd-ul-Fitr, sauf celle de Mahé Ramazan) ;
- Le 15 de chaque mois et, surtout, du mois de Shâban ;
- La nuit de l'Idd-ul-Azha, Iddé Kourbane, le 10 Zilhajj ;
- Lors de l'éclipse lunaire ou solaire et d'un tremblement de terre.

Quelques Conseils

- Faire le Wouzou avant les relations, surtout lorsque la femme est enceinte.
- Dites toujours « A'ouzo billahi minash- shaytanir rajim ». « Bismillahir rahmanir rahim» pour éloigner le Shaytan et obtenir les bénédictions d'Allah.
- Au moment des menstrues, tout rapport est **haram** (prohibé, illicite).
- Pour éviter que le maudit Satan ne triomphe de lui, le célibataire doit accomplir 2 Rakates de Namaz ou Salat, célébrer les Louanges d'Allah, réciter les Salvate et demander à Allah de lui attribuer une compagne. Le Dou'a, à cette occasion, est exaucé et le protégera de tout acte illicite.
- Un petit A'amâl pour la première nuit de noce que voici:
La nuit des noces, quand l'épouse arrive dans la maison de son mari il est recommandé de faire deux rekâtes salat (comme le salat de Soubh o) aussi bien pour l'époux que pour l'épouse.

L'époux doit faire deux rakât salat avec le nyat de sounnate kourbatan ilallâh.

Après le salat, lire le douâ suivant:

Bismillâhir Rahmânir Rahim,

“Allâhoummarzoukni oulfathâ, wa wouddahâ, wa r ézâhâ, wa arzénî béhâ, wa djam-é baynanâ bé ahssané idjtémâ-ine, wa ayssaré itélâfine, fa innaka tohibboul halâla, wa toukréhoul harâm”

Traduction:

Ô Allâh, accorde à ma femme l'amour et le bonheur et rend moi heureux d'elle et instaure entre nous deux l'amour et la sérénité pour toujours parce que Tu agréas le licite et Tu interdis l'illicite.

Puis l'épouse doit également faire deux rakât salat (comme le salat de Soubho) avec le nyat de sounnate kourbatan ilallâh.

Après le salat, lire le douà suivant:

Bismillàhir Rahmànir Rahim

“Allàhoummarzoukni oulfathou, wa wouddahou, wa rézàhou, wa arzéni béhi, wa djam–a baynanà bé ahssané idjtémà–ine, wa ayssaré itélàfine, fa innaka tohibboul halàl, wa toukréhoul haràm”

(Même traduction que précédemment, mais au féminin)

Ensuite, l'époux doit poser sa main droite sur le front de son épouse et se tourner vers la Kiblà et lire ce douà:

Bismillàhir Rahmànir Rahim,

“Allàhoumma alàa kitàbéka tazawwadjtohà, wafi amànaték akhaztohà, wabé kalématek istahallatoha, fa–inn kazaytali fi rahméha shayane fadja–alho mousslémane wassyane, wa là tadjà–alho shirkash shaytane”

Traduction:

Ô Allàh, selon les prescriptions de Ton livre, j'ai contracté le Nikàh avec cette femme, et je l' ai prise dans Ta religion, et je l'ai rendue licite par Ta Sainte récitation. Aussi si Tu m'accordes des enfants de cette femme, alors accordes leur la santé sous toutes ses formes et fais que Shaytane ne s'associe pas à cela.

Ensuite, l'épouse doit laver ses pieds et recueillir l'eau pour l'asperger aux quatre coins de la maison pour bénéficier de:

–l'acceptation de 70 vœux,

–l'obtention de 70 bénédictions dans cette maison,

–l'obtention de 70 bienfaits, chaque bienfait s'éparpillant aux quatre coins de la maison, –la protection de divers maladies (dépigmentation, folie etc..)

Source des Hadiths cités dans ce document:

–Tehziboul Islam d'Allama Majlissi

–Payghamaté Najfi de Sheikh Muhammad Hassan Najfi –Gounahané Kabhira de Shahidh Dastghayb

Shirazi –Mafatihul Jinane de Sheikh Abbass Qummi –Majelisse ou Takrir de Maolana as–Sadiq Hassan.

Conclusion

Un récit nous rapporte qu'un jour, un groupe des Juifs comparut devant le Saint Prophète de l'Islam et lui transmet l'invitation de faire rehausser le mariage de leur fille par la présence de Hadhrat Fatimah Zahra' ('a). Le Messenger d'Allah leur en émanda d'aller voir son époux, Hadhrat Ali ('a).

Lorsque ceux-ci se présentèrent devant le gendre et le cousin de l'Envoyé de Dieu, l'Imam, avant de leur donner une réponse, consulta son épouse.

« Ô Aboul Hassan! Ces gens désirent me déshonorer par mon Tchador usé et à multiple coutures alors que leurs femmes seront parées de beaux habits et de bijoux en or, » répondit Hadhrat Sayyida ('a). A ces propos pleins de tristesse, Allah annonça immédiatement à son Prophète, par l'intermédiaire de l'ange Gabriel, d'accepter cette invitation sans hésitation, ni pincement au cœur.

L'heure s'approcha. Les fêtes battaient leur plein. La salle brillait par l'éclat de l'ornement des femmes des ennemis de l'Islam qui attendaient impatiemment l'arrivée de Hadhrat Fatimah Zahéra ('a) dans son vieux Tchador que personne n'ignorait. Elle s'apprêtait à partir que l'ange Gabriel descendit avec les habits dorés du Paradis. Hadhrat Siddiqah Tahira s'embellit dans ces vêtements célestes et se dirigea à la cérémonie. Dès qu'elle parut devant l'assistance, toutes les femmes se prosternèrent, certaines s'évanouirent, et la mariée rendit son âme. Les cris de joie se transformèrent en pleurs. Les nuages sombres couvrirent les noces. Le bonheur céda la place au drame. La fille de Celui qui est envoyé en tant que la Miséricorde des mondes éprouva le regret. Elle fit deux Rakates de Prière et implora Allah. La jeune femme se ressuscita. Avec elle, sept cents personnes se convertirent à l'Islam.

Par cette narration très connue que les femmes récitent chez nous à l'occasion d'un vœu exaucé appelé « Kahanie Janabé Sayyida ('a) », je voudrais attirer votre attention sur un point très précis que l'Islam n'interdit pas la parure aux femmes lorsqu'elle est respectée dans les conditions prescrites par Allah, il la recommande plutôt, même jusque dans les Prières quotidiennes obligatoires (port des habits en soie ou le collier en or, massaéls n°s 839 et 846 Tawzihoul Massaél de Agha Sistani, tenue prohibée aux hommes).

Si tel n'était pas le cas, Allah n'aurait jamais ordonné à Hadhrat Maassouma La Sainte, d'assister au mariage dans une tenue fascinante et sans égale. Ces Juifs de Médine étant malintentionnés à l'égard de la fille de l'Envoyé de Dieu, Le Maître de l'Univers les a châtiés par cette calamité qui fut vite anéantie par les invocations de la Dame du Paradis et leur a fait distinguer la position qu'occupent les Ahloul Beyt auprès d'Allah.

Un événement analogue s'était produit aussi dans cette Ville de Lumières, mais, cette fois, avec les petits-fils chéris de Hadhrat Muhammad (S), Hadhrat Hassan et Hadhrat Houssein ('a), dans leur enfance, lorsqu'ils déclarèrent à leur mère et la Reine des femmes des mondes, leur désir de s'habiller dans des vêtements neufs et dignes de la fête, à l'occasion de l'Idul Fitr. Allah exauça leur vœu et les bénit en leur faisant parvenir des costumes de Paradis.

Un dernier Hadith pour mener à bonne fin cette page: un jour, Hadhrat Ali ('a) se dirigea au marché de Koufa en Iraq, accompagné de son serviteur, Hadhrat Kambhar. Il y acheta deux chemises dont une usée. Il offrit à son fidèle Compagnon la belle chemise neuve et garda l'autre pour lui. Celui-ci remit la sienne à l'Imam qui la méritait en tant que Calife et Successeur du Saint Prophète et Chef de la Communauté Musulmane. L'Imam la lui retourna en disant que: « Kambhar! tu es jeune, elle te va

mieux. Etant moi-même Dirigeant de la Société Musulmane qui est formée de toutes les couches, seule une tenue humble me convient. »

يَا بَنِي آدَمَ خُذُوا زِينَتَكُمْ عِنْدَ كُلِّ مَسْجِدٍ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا وَلَا تُسْرِفُوا ۚ إِنَّهُ لَا يُحِبُّ الْمُسْرِفِينَ

« Ya bani Adam, khouzou zinatakoum inda koulli masjidhinw wa kolou washrabou walâ tousrifou, innahou la yohibboul moussrifine. »

« Ô enfants d'Adam! Lors de chaque Office de Prière, prenez votre parure et mangez et buvez, mais pas d'excès, certes, Il (Allah) n'aime pas les excessifs. » (Sourate Al Aaraf, Les Limbes ; Verset 31).

La Table Garnie de l'Imam Hassan ('a) qui vient d'être relatée plus haut en est un exemple frappant.

Afin d'éviter qu'en lisant ces lignes, certaines gens ne transforment ma pensée qui est loin d'être bornée, je souhaiterais vous préciser, en traçante les quelques histoires que je viens de vous citer que le faste en mariage n'est pas défendu lorsqu'il s'affiche d'une façon Halal, dans les limites du nécessaire et de l'utile, sans faire aucune parade de sa richesse et, surtout, pour le seul amour d'Allah et la satisfaction des Quatorze Maassoumines ('a).

A l'instar de l'Imam Ali ('a) dont nous sommes ses fidèles Shias et qui offrit un meilleur modèle au marché de Koufa, il serait mieux d'utiliser les grosses sommes d'argent relevant des dépenses folles ou inutiles au mariage des enfants des familles sans sou ni maille qui sont acculés au célibat forcé, faute de moyens, comme il est procédé au Goujarat en Inde et appelé « Mariages Communautaires. » Cette inexacte ostentation dite coutumière doit céder la place à ce geste bienfaiteur qui, en plus d'une action humanitaire, constitue une vertu immense devant Allah, Son Prophète et Sa Sainte Postérité. Celui ou ceux qu'ils accomplissent réalisent la tâche des Elus de Dieu.

Qu'Allah swt nous accorde à tous la sagesse du la retenu, de la modestie et de l'humilité et qu'Il augment surtout notre savoir. Amîne. Val Hamdo Lillahi Rab Al Alameen

Les « Mahrame »

Selon le Saint Coran, voici la liste de personnes qui sont considérés Mahrame (interdit d'épouser).

حُرِّمَتْ عَلَيْكُمْ أُمَّهَاتُكُمْ وَبَنَاتُكُمْ وَأَخَوَاتُكُمْ وَعَمَّاتُكُمْ وَخَالَاتُكُمْ وَبَنَاتُ الْأَخِ وَبَنَاتُ الْأُخْتِ وَأُمَّهَاتُكُمُ اللَّاتِي أَرْضَعْنَكُمْ وَأَخَوَاتُكُم مِّنَ الرَّضَاعَةِ وَأُمَّهَاتُ نِسَائِكُمْ وَرَبَائِكُمُ اللَّاتِي فِي حُجُورِكُمْ مِّنْ نِّسَائِكُمُ اللَّاتِي دَخَلْتُمْ بِهِنَّ فَإِنْ لَّمْ تَكُونُوا دَخَلْتُمْ بِهِنَّ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْكُمْ وَحَلَائِلُ أَبْنَائِكُمُ الَّذِينَ مِنْ أَصْلَابِكُمْ وَأَنْ تَجْمَعُوا بَيْنَ الْأُخْتَيْنِ إِلَّا مَا قَدْ سَلَفَ ۚ إِنَّ اللَّهَ

كَانَ غَفُورًا رَحِيمًا

«Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part; les femmes de vos fils nés de vos reins; de même que deux sœurs réunies – exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux; » (La sourate An Nissà: verset 23).

Source URL:

<https://www.al-islam.org/les-coutumes-du-mariage-au-regard-de-lislam-nissarhoussen-rajpar>

Links

[1] <https://www.al-islam.org/person/moulla-nissarhoussen-rajpar>

[2] <https://www.al-islam.org/printpdf/book/export/html/22437>

[3] <https://www.al-islam.org/printepub/book/export/html/22437>

[4] <https://www.al-islam.org/printmobi/book/export/html/22437>